

**35/86. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978 et 34/16 du 9 novembre 1979,

*Rappelant également* les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37, 1979/51 et 1980/51 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978, 2 août 1979 et 23 juillet 1980,

*Prenant note* de la décision 80/35 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1980, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne<sup>171</sup>,

*Tenant compte* des résultats de la treizième session du Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, tenue à Niamey du 18 au 22 juin 1980, et en particulier de son communiqué final,

*Prenant dûment en considération* la déclaration faite le 15 octobre 1980 par le Président du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel à la dixième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>172</sup>, au sujet de la situation alimentaire au Sahel,

*Notant avec satisfaction* le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

*Considérant* que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, qui font partie des pays en développement les moins avancés, nécessitent que la communauté internationale continue à renforcer son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

*Considérant également* la situation alimentaire critique des pays du Sahel,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne<sup>173</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de

redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide alimentaire adéquate aux pays du Sahel;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

4. *Engage vivement* tous les gouvernements à faire des efforts particuliers pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, y compris des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, de façon à permettre au Bureau de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

5. *Approuve* la demande urgente que le Conseil économique et social a adressée, dans sa résolution 1980/51 du 23 juillet 1980, à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, pour qu'ils accroissent leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de relèvement, de redressement et de développement;

6. *Demande* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers de continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

7. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à renforcer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement et de celle de projets prioritaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

<sup>171</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

<sup>172</sup> Voir WFP/CFA : 10/SR.4.

<sup>173</sup> A/35/176.